



Commune de Pecq
Arrondissement de Tournai
Province de Hainaut

Extrait du Code de la
Démocratie Locale et de la
Décentralisation

Art.L1122-12

Le conseil est convoqué par le
collège communal.

Sur la demande d'un tiers des
membres en fonction, le collège
communal est tenu de le
convoquer aux jour et heure
indiquées.

Art .L1122-17 - 7

Le Conseil ne peut prendre de
résolution si la majorité de ses
membres en fonction n'est
présente.

Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être
trouvée en nombre compétent, elle
pourra, après une nouvelle et
dernière convocation, délibérer,
quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets
mis pour la troisième fois à l'ordre
du jour.



ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

«Titre» «Prénom» «Nom», «Nom_de_la_société»

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la démocratie
locale et de la décentralisation, vous êtes invité(e) à assister à
la séance du Conseil communal qui aura lieu le

29 mars 2016 en la salle du conseil de la maison communale
de PECQ à **19H00 précises**

Pecq, le 30 mai 2018

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Xavier VANMULLEM

Marc D'HAENE

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE

Communication des décisions de tutelle

Finances communales

(Dossier n°2016/3/SP/1) : Compte de fin de gestion au 29/02/2016 - approbation

Marchés publics

(Dossier n°2016/3/SP/2) : Charte en matière de lutte contre le dumping social dans les marchés
publics de la commune – approbation - décision

CPAS

(Dossier n°2016/3/SP/3) : Convention entre la commune et le CPAS et relative à la gestion du
logement sis sentier de la barque, 300 à 7742 HERINNES – approbation – décision

(Dossier n°2016/3/SP/4) : Convention entre la commune et le CPAS et relative à la gestion du
logement sis rue de la cure, 439 à 7742 HERINNES – approbation - décision

Aménagement du territoire

(Dossier n°2016/3/SP/5) : PCA RULO : déclarations environnementales (art.51 § 4 alinéa 2 du
CWATUP) – approbation définitive – décision

VOIRIE

(Dossier n°2016/3/SP/6) : Travaux de réfection de l'avenue Gaston Biernaux (plan trottoirs) –
convention HIT – conditions particulières : approbation – décision



Extrait du Code de la
Démocratie Locale et de la
Décentralisation

Art.L1122-12

Le conseil est convoqué par le
collège communal.

Sur la demande d'un tiers des
membres en fonction, le collège
communal est tenu de le
convoquer aux jour et heure
indiquées.

Art .L1122-17 - 7

Le Conseil ne peut prendre de
résolution si la majorité de ses
membres en fonction n'est
présente.

Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être
trouvée en nombre compétent, elle
pourra, après une nouvelle et
dernière convocation, délibérer,
quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets
mis pour la troisième fois à l'ordre
du jour.



[Accueil Temps Libre \(ATL\)](#)

(Dossier n°2016/3/SP/7) : Programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) – approbation – décision

[Plan de Cohésion Sociale \(PCS\)](#)

(Dossier n°2016/3/SP/8) : Rapport d'activités année 2015 – approbation – décision

(Dossier n°2016/3/SP/9) : Rapport financier année 2015 – approbation - décision

[QUESTIONS](#)

[REPONSE AUX QUESTIONS](#)

[PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES](#)